PROCES-VERBAL DES ECHANGES DE LA REUNION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DEUX-SEVRES DU 22 AVRIL 2026

Ce compte-rendu a vocation à reprendre les échanges tels qu'ils ont lieu. Toutefois, il ne saurait viser l'exhaustivité dès lors que certaines paroles ont été prononcées micro éteint et n'étaient donc pas audibles ou compréhensibles à l'enregistrement.

Béatrice LARGEAU : Bonjour à toutes et à tous.

Nous allons aborder cette deuxième réunion plénière de la mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance. Dans un premier temps, nous allons procéder à l'approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2026, qui a été peu difficile à faire parce qu'on n'est pas toujours discipliné, on ne donne pas notre nom avant d'intervenir, donc il faut qu'on se discipline. Et la deuxième chose, c'est qu'on n'entend pas toujours très bien, donc il faut parler distinctement dans le micro. En tout cas, on a réussi à vous l'adresser dès lundi soir. On ne va pas le reprendre en totalité parce que, sinon, ça reprendrait tout le temps de la réunion mais on va vous demander si vous avez des remarques à faire sur le compte-rendu du 9 avril 2026.

Catherine PELAUD : J'aurais aimé, moi, qu'on note en fin de procès-verbal, parce que c'est un PV, c'est au-delà d'un compte-rendu… Bref, qu'on note les décisions qu'on avait prises, à savoir l'envoi des documents avec suffisamment d'avance pour qu'on puisse en prendre note, puisqu'aujourd'hui, on voit qu'on est peu nombreux à avoir pris connaissance des notes qui ont été envoyées avant-hier soir, à 21 h et des brouettes. Par ailleurs, j'avais insisté en fin de séance sur le fait que les entretiens prévus semblaient avoir été décidés par le pôle — ou, en tout cas, sans que nous sachions précisément par qui — puisque nous avons simplement reçu des notifications dans nos agendas. Il faudrait qu'on complète, dans la mesure du possible, la liste des personnes entendues et qu'on sache comment ces entretiens leur ont été présentés et ce qui leur a été demandé sur ce temps d'échange d'une heure. Merci.

Béatrice LARGEAU : Donc, comme je l'ai indiqué, Clémence a mis plus de temps que prévu pour retranscrire le procès-verbal, parce que ce n'était pas toujours audible et donc facile à faire. Ça, j'avais déjà répondu à la question.

Concernant les entretiens, on avait déjà évoqué les personnes susceptibles d'être auditionnées dans le cadre de cette mission. Les services ont donc fixé des dates en fonction des réponses des personnes que nous souhaitions entendre. On a bien reçu le courrier demandant d'élargir le nombre d'entretiens à d'autres profils.

Alors, vous aviez notamment proposé d'auditionner les représentants de la CASAMAAF. Moi, je pense que c'est pertinent, puisqu'il s'agit des représentants syndicaux des assistants familiaux, directement concernés par la protection de l'enfance. Nous allons donc procéder au vote : est-ce que tout le monde est d'accord pour organiser un rendez-vous avec la CASAMAAF ?

[Vote favorable à l'unanimité]

Béatrice LARGEAU : Vous aviez également proposé d'auditionner le Défenseur des droits. Si nous parvenons à trouver un créneau, j'y suis favorable également. Est-ce que tout le monde est d'accord ?

[Vote favorable à l'unanimité]

Béatrice LARGEAU : Concernant les autorités judiciaires, nous recevons le juge.

Catherine PELAUD : Je n'ai pas vu ce rendez-vous dans le planning, que j'ai pourtant repassé point par point. Qui c'est ?

Sophie CARBONNE : Il s'agit de Monsieur PEDRON, vice-président du tribunal en charge des juges des enfants. Il a été informé et a pris contact avec… Oui, Amélia ?

Amélia AZEVEDO : Il vient tout juste de confirmer pour le 23, mais il a pris le même créneau de quelqu'un d'autre. Nous allons voir comment ajuster cela.

Catherine PELAUD : Le créneau n'était pas indiqué, donc nous ne savions pas qu'il était prévu.

Thierry MAROLLEAU : On a pris contact avec les personnes il y a quelque temps, il faut tenir compte des délais de réponse. Ce monsieur-là a répondu hier ou avant-hier.

Catherine PELAUD : Oui, j'ai compris.

Béatrice LARGEAU : Donc, c'était bien prévu que les instances judiciaires soient entendues. Donc, le Défenseur des droits, on est d'accord. Nous verrons s'il s'agit du représentant des Deux-Sèvres, ce qui serait plus pertinent, ou de celui de Nouvelle-Aquitaine, en fonction des disponibilités. On verra lequel des deux…

Ensuite, les organisations syndicales représentant les salariés, je ne vois pas directement le lien avec l'aide sociale à l'enfance et je ne suis donc pas favorable à leur audition.

[Vote défavorable à la majorité]

Béatrice LARGEAU : Non, parce que franchement, autant la CASAMAAF, c'est vraiment en lien avec les assistants familiaux… Autant nos instances syndicales... On traite de tous les sujets en comité social territorial ou en F3SCT. Donc, bon, non. Enfin, on n'y est pas favorable, en tout cas. Ensuite, le Président de…

Catherine PELAUD : Quand je dis les représentants, je parle des agents. Les agents dans notre collectivité sont représentés par des organisations syndicales, qu'on le veuille ou non, et ce sont bien ces agents qui sont en lien direct avec les enfants dans les différentes structures et dans les différents services de la protection de l'enfance, et notamment de l'ASE. Mais dont acte...

Béatrice LARGEAU : Ensuite, vous avez évoqué le président de Rebonds. Pourquoi pas. Il s'agit du président d'une des MECS. Nous comptons quatre MECS dans les Deux-Sèvres : La Salamandre, Rebonds, l'APLB et l'UPE. Vous souhaitez auditionner le président de Rebonds, j'y suis favorable. J'imagine qu'il pourra représenter l'ensemble des MECS, en tout cas j'ose espérer. Mais oui, on peut le recevoir sans difficulté.

Catherine PELAUD : C'est parce que j'avais vu que La Salamandre figurait déjà dans les entretiens, donc je me suis dit qu'un représentant de Rebonds pouvait également être entendu.

Bernard PENICAUD : Comme ça, ça fera le nord et le sud.

Catherine PELAUD : Oui, c'était tout simplement ça.

Béatrice LARGEAU : Y a-t-il des objections à ce que le président de REBONDS soit auditionné ? Non ?

[Vote favorable à l'unanimité]

Béatrice LARGEAU : Concernant le conseil de défense des mineurs, je poursuis… Qui en est le représentant ?

Catherine PELAUD : Madame… Zut, je viens de manger son nom. Madame… Maître…

Béatrice LARGEAU : Ah oui, que nous rencontrons régulièrement à des réunions… Mais elles font partie de nos instances judiciaires, et nous recevons Monsieur PEDRON. Donc je pense qu'ils ne vont pas pouvoir…

Catherine PELAUD : Non, mais ça, ce sont les avocats. Le Conseil de défense des mineurs, ce ne sont pas les juges. Des avocats, oui. Ce n'est pas le tribunal.

Béatrice LARGEAU : Je crains que nous ne rencontrions des contraintes de calendrier pour entendre toutes ces personnes. Ou alors, il ne faudra vraiment pas passer plus d'une heure lors des rendez-vous.

Catherine PELAUD : C'est ce qui a été fixé, une heure. Déjà en une heure, je ne vois pas tellement comment… Mais au-delà de ces validations de rendez-vous, je souhaiterais savoir comment ces interventions ont été présentées aux personnes auditionnées. Qu'est-ce qu'on leur a demandé exactement, de venir nous dire ou de ne pas nous dire ? Et je suppose qu'on les a invités sur une thématique précise. Je voulais savoir, moi, si on pouvait, par exemple, leur envoyer des questions à l'avance. Je ne sais pas du tout comment ça va être organisé.

Béatrice LARGEAU : Il leur a été indiqué qu'ils seraient entendus dans le cadre d'une mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance. Il s'agit d'un dispositif encadré par des règles, qui existe également dans d'autres départements. Les personnes auditionnées connaissent donc le cadre général. L'objectif est notamment de recueillir leur avis sur la manière dont la protection de l'enfance est conduite dans le Département. Lors des rendez-vous, est-ce que vous avez évoqué d'autres choses, Sophie ?

Sophie CARBONNE : Non, rien de particulier n'a été précisé aux participants.

Les noms retenus proviennent de la réunion organisée autour du règlement intérieur, au cours de laquelle plusieurs partenaires avaient été cités. J'ai entendu tout à l'heure que le pôle avait décidé… Le pôle des solidarités n'a rien décidé du tout. Ce sont des noms qui ont été cités.

Par contre, on n'a pas eu de réunion préparatoire avec les partenaires. Ils sont conviés dans le cadre de réunion et on ne leur a rien dit de plus.

Béatrice LARGEAU : Nous leur avons toutefois indiqué l'objet de la mission, qui a également fait l'objet de communications publiques et qu'une délibération a été prise pour formaliser cette mission.

Catherine PELAUD : Je souhaite revenir sur ce que vous précisez, Madame CARBONNE. Lors de la réunion d'installation, en présence de Madame la Présidente et du directeur général des services, aucune liste de personnes à auditionner n'a été arrêtée. Monsieur COCHETEL avait simplement évoqué que « certaines personnes pourraient être entendues », en citant quelques noms.

Nous n'avons pas eu de compte-rendu de cette réunion, et il n'a jamais été fait de liste de personnes, ce n'est pas vrai.

Sophie CARBONNE : Je n'ai pas indiqué qu'une liste avait été arrêtée. J'ai simplement précisé que l'administration avait pris en considération les noms évoqués lors de cette réunion. À aucun moment, je n'ai parlé d'une liste formalisée des intervenants.

Béatrice LARGEAU : On a bien évoqué l'ensemble des noms proposés. Je me souviens notamment que la question de l'ARS avait été abordée et jugée pertinente. Vous avez complété la liste.

Donc, concernant le conseil de défense des mineurs, il convient désormais de savoir si nous auditionnons une avocate de Niort. Je n'y suis pas opposée. Qui est favorable à cette audition ?

[Vote favorable à l'unanimité]

Béatrice LARGEAU : S'agissant de Madame Sophie QUERIAUD, qui a produit le rapport d'évaluation de la MECS Transition et de Tandem, je ne suis pas certaine qu'il soit pertinent de la recevoir. Lorsque nous disposerons du rapport anonymisé, nous aurons déjà l'essentiel des éléments. Ça va faire doublon. Qui souhaite néanmoins l'entendre ?

[Vote défavorable à la majorité]

Catherine PELAUD : Est-ce que Madame QUERIAUD est toujours manager de transition de la MECS ?

Sophie CARBONNE : Oui.

Bernard PENICAUD : Sur la communication des documents, vous vous souvenez que, dans notre propos liminaire lors de l'installation, nous avions demandé la publication de ce rapport… Enfin, la communication, pas la publication. Alors moi, je poursuis mon immersion dans l'ASE et je relis avec beaucoup d'intérêt l'ensemble des documents qui nous ont été transmis.

J'ai deux questions à vous poser. D'abord, j'ai vu dans la presse qu'il y avait eu des difficultés au niveau de la maison départementale de l'enfance, avec notamment un audit organisationnel qui aurait conduit à la suspension d'un directeur. Il me semblerait important que la mission puisse avoir communication de cet audit. Et souvent, on se rend compte que l'actualité percute ce qu'on est en train de faire.

Et moi, j'ai deux questions à vous poser, à vous, chers collègues. J'ai vu qu'il y avait des soucis sur la MDE. J'ai vu ça récemment dans la presse, qu'il y avait eu un audit organisationnel de la MDE. Donc j'aimerais qu'on ait communication de cet audit qui a abouti manifestement au licenciement d'un directeur. Enfin, un licenciement ou une suspension… Donc ce serait quand même intéressant que la mission ait communication de cet audit. Deuxièmement, on a bien compris que le rapport de l'administratrice était compliqué et qu'on attend l'anonymisation des données. Je voudrais vous demander, à vous quatre élus, si vous avez lu ou eu communication de l'arrêté de la mise sous administration provisoire de l'établissement Tandem. Est-ce que vous avez lu ces quatre pages ? La Présidente y reprend les éléments de manière très factuelle : les dates, les situations, les dysfonctionnements. À la lecture, c'est assez frappant et cela interroge sur le timing et l'enchaînement des événements. Avez-vous eu communication de ce document ?

Béatrice LARGEAU : Pour ma part, je l'ai lu, oui. Mes collègues ne l'ont peut-être pas tous fait. En tout cas, la seule chose à retenir de cette mise sous administration provisoire, c'est que le Département a été réactif. Nous avons déjà apporté des éléments de réponse en séance publique sur ce sujet. Tout a été mis en œuvre pour que les enfants soient protégés et pris en charge correctement. C'est le résultat qui compte.

Bernard PENICAUD : La notion de réactivité est peut-être à modérer un peu. Ce document est très factuel, donc il y a toutes les dates. Il y a toutes les dates où le Département a rencontré Tandem. Il y a toutes les dates des événements indésirables, etc. Il y a la description

de tout ça. Moi, je pense que c'est un document fondamental et qui marque des souffrances qui n'ont pas été peut-être assez vite prises en compte. On va dire ça comme ça. Et je suis gentil.

Sophie CARBONNE : Je pense qu'il y a une confusion sur plusieurs choses.

D'abord, au regard du code de l'action sociale et des familles, une information préoccupante n'est pas en soi un élément de dysfonctionnement d'un établissement.
Je vous renvoie à la procédure en vigueur, qui vous sera expliquée aujourd'hui. Ce sont les événements indésirables graves (EIG) qui permettent d'objectiver des dysfonctionnements.
Une information préoccupante, elle doit être qualifiée. Elle peut concerner des risques pour l'enfant, pour son environnement, pour sa santé, ou liés à un professionnel.
Ce qui va à un moment donné conduire à un faisceau d'indices de dysfonctionnement, ce ne sont pas les IP. Ce que nous demande le code de l'action sociale et des familles pour attester de dysfonctionnements, ce sont surtout des contrôles et des inspections. C'est pour ça d'ailleurs qu'il y a une obligation de disposer d'un chargé de mission dédié aux contrôles. Mais ça, on aura l'occasion de l'évoquer dans la thématique des lieux d'accueil qui est prévue sur les MECS.

Deuxième point : dans l'arrêté, on mentionne les faits qui ont conduit à la décision, mais pas nécessairement les actions correctives mises en œuvre. Parce que l'arrêté vise à argumenter sur la mesure d'administration provisoire, pas à valoriser les actions correctives demandées aux gestionnaires. Il n'est donc pas juste de dire que les services ne font rien. Il y a des actions correctives qui sont faites et par l'ASE, le service d'aide sociale à l'enfance, et par la PMI quand les lieux d'accueil relèvent de l'agrément de la protection maternelle infantile. Et par le service des dispositifs d'accueil, aussi. Il y a donc plusieurs services qui qui sont en vigilance sur les dysfonctionnements ou les faits qui concernent ces sujets-là. Et puis après, l'établissement a le droit de mettre en place des actions correctives. Et il a le devoir de revenir vers le Département avec un plan d'action corrective. Donc ça, on l'abordera. C'est ce qui a été fait. C'est ce qui a été formalisé par l'établissement. Quand on constate un dysfonctionnement sur tout lieu d'accueil, de quelque type que ce soit, l'établissement doit nous informer des actions qu'il met en place. Et là, sur ces différents points, ça a été le cas. Après, c'est insatisfaisant, ce n'est pas satisfaisant ? La MIE se fera sa propre opinion. En tout cas, la réglementation est plutôt claire sur les démarches qui doivent être réalisées.

Bernard PENICAUD : Je n'ai jamais dit que les services ne faisaient rien. Ce n'est pas mon propos. J'évoque plutôt la question des délais. Lorsque je lis, par exemple : « Considérant que le Département ne dispose pas d'informations claires sur le mode de fonctionnement de la SAS Tandem 79 », cela interpelle. L'établissement a été retenu en décembre 2023. Et en 2025, on indique ne pas avoir une vision claire de son fonctionnement. Cela pose question.

Sophie CARBONNE : Ce que cela signifie, c'est que les éléments transmis par l'établissement ne sont pas raccord avec ce qui a été constaté lors de l'appel à projets. Mais ça, c'est ce qui arrive aussi dans les autres domaines. Et je dirais dans tout établissement, on a ce cas de figure, à la direction de l'autonomie par exemple pour certains EHPAD qui présentent un projet formalisé dans le cadre d'un appel à projets et au moment de la mise en œuvre, on se rend compte que la gouvernance ou la proposition qui avait été formalisée n'est pas raccord avec la formalisation sur laquelle s'est engagé l'opérateur. Donc, on avait des informations, mais elles ne sont pas raccord, effectivement, avec le dossier présenté.

Béatrice LARGEAU : J'entends les remarques sur les délais, mais il faut aussi rappeler le contexte. Ça fait deux ans… Franchement… Deux ans. Et l'établissement n'a pas accueilli immédiatement 24 enfants dès le premier mois. Ce n'est pas vrai. Ils ont dû prendre plusieurs mois pour trouver des locaux et puis, après, qu'ils aient des enfants. Ensuite, je pense qu'on

arrive à mi-2024, le temps qu'ils s'organisent et que nous, nous puissions contrôler et justement en arriver à cette problématique. Donc, la mise sous administration provisoire, elle a été rapide. Et je vous rappelle que c'était pendant les périodes entre Noël et le 1er de l'an.

Audrey BLAIN : Juste, quelques précisions… Il y a quand même eu un contrôle inopiné qui a été réalisé en octobre 2024, avec un plan d'actions établi à l'issue par la chargée de contrôle. Donc on était dans ce cadre-là, à suivre ce plan d'actions là. Donc, on a pris connaissance réellement des éléments à l'été 2025 et l'administration provisoire arrive en septembre… Pour pouvoir être dans le cadre du respect de la réglementation, on aurait même dû faire un courrier d'injonction auprès de la structure pour qu'ils se mettent en accord avec les éléments… Donc voilà, c'était juste pour préciser qu'il ne s'est pas non plus rien passé pour pouvoir enjoindre à la structure de mettre en place les actions correctives.

Sophie CARBONNE : Je compléterai aussi sur un point : dans toute procédure administrative, il y a ce qu'on appelle la période contradictoire, le dialogue contradictoire. La réglementation impose un délai sur la période contradictoire où l'établissement est en droit de répondre et de se défendre sur les éléments qui lui sont notifiés.

Bernard PENICAUD : J'entends ces éléments. Encore une fois, je n'ai jamais mis en cause l'action des services. Au contraire, l'inspection menée en octobre 2024 est intervenue rapidement après les premiers signalements. Mais nous sommes sur des situations humaines, complexes, et vous le savez mieux que moi parce que c'est votre quotidien.

Béatrice LARGEAU : Lors de la présentation du diagnostic sur l'enfance, faite par Départements de France et par nos services, vous aviez posé de nombreuses questions. On vous a transmis un tableau récapitulatif avec les réponses. Est-ce que vous avez des remarques là-dessus ? On a essayé de répondre au mieux à vos questions.

Clémence, est-ce qu'on peut dire qu'il y en a certaines où on aura des réponses un peu plus tard ? Est-ce qu'on a eu le programme de formation pour les assistants familiaux ?

Clémence AUDOUARD : Oui, les deux programmes de formation ont été déposés sur l'espace partagé lundi soir.

Catherine PELAUD : Ah non, je ne crois pas.

Clémence AUDOUARD : Ah si, je vous assure. Je pourrai vous le montrer après. A également été déposée la liste anonymisée des mesures AEMO en attente que vous aviez demandée. Le lien vers ces documents figure dans le dossier.

Béatrice LARGEAU : Peut-on accéder à Teams pour les afficher ? Regardez, on va faire un tutoriel en direct. Catherine, on te montre l'accès. On va vous montrer où est-ce que c'est.

[Démonstration en direct]

Clémence AUDOUARD : Donc là, vous voyez, dans « Supports de présentation et fonds de dossier », vous allez dans l'onglet « Partagé » puis « Réunions de la MIE ». Là, vous avez, listées, toutes les réunions d'avril à juin 2026 et les réponses aux questions posées sont dans le dossier vert. Et quand vous cliquez sur le dossier vert, vous avez les réponses et les annexes, dont les programmes de formation, que je n'ai pas rangées à dessein. Donc vous avez les mesures AEMO en attente anonymisées arrêtées au 20 avril 2026, me semble-t-il, le programme de formation interne, le programme de formation de la Croix-Rouge et le référentiel national de formation. Ils ne sont pas rangés. Et dans mon message, je vous ai mis

un lien qui atterrit directement à cet endroit. Vous avez donc bien accès à l'intégralité de ces éléments.

Béatrice LARGEAU : Bien, on verra pour refaire une petite formation après, pour ceux qui en auront besoin.

Bon, aujourd'hui, on voulait se concentrer sur le projet « Proches et solidaires », l'organigramme de la direction enfance-famille et le fonctionnement de la protection de l'enfance.

Catherine PELAUD : Je n'avais pas terminé sur les réponses. Enfin, je n'ai pas eu le temps de tout regarder… Je n'ai rien noté de particulier, sauf qu'il y avait des réponses qui sont encore en attente. Donc ça, on verra plus tard.

Si, sur les MNA… C'est la question numéro combien ? Je ne sais plus parce qu'elle se balade toute seule sur ma page. Je vais la retrouver. La 14, voilà : demande de communication du nombre de MNA en cours d'évaluation dans la file active au 31 décembre 2025. Alors là, on dit qu'on n'en a pas eu en 2025, qu'il n'y a aucun MNA.

Clémence AUDOUARD : Non, cela veut dire qu'au 31 décembre 2025, aucun MNA n'était en attente d'évaluation.

Catherine PELAUD : D'accord. Et sur l'ensemble de l'année 2025, on en a eu combien ?

Béatrice LARGEAU : Je lis la réponse : sur l'année 2025, 74 jeunes primo-arrivants se sont présentés. 47 ont été évalués par le service d'accompagnement des jeunes. Les autres étaient déjà évalués par d'autres départements. Donc, si on n'a pas de jeunes en attente d'évaluation, c'est parce qu'on les évalue au fil de l'eau, dans les 2 ou 3 jours où ils sont sur notre territoire…

Catherine PELAUD : Et donc après, on a un petit tableau sur les MNA. Alors, je ne sais pas, il se balade tout seul sur une feuille, je ne sais pas avec quoi il était mis.

Clémence AUDOUARD : Il est à mettre en lien avec la question suivante, qui portait sur l'évolution du nombre de places. Il est en face dans le tableau.

Catherine PELAUD : Mais pas du tout, il s'agissait de savoir où les jeunes étaient actuellement accueillis. Et donc là, maintenant, on a 204 MNA alors qu'on a dit la semaine dernière qu'on en avait 240.

Béatrice LARGEAU : 240, ça correspond au nombre de places disponibles. Et aujourd'hui, on a 36 places vacantes.

Catherine PELAUD : J'avais toujours compris que 240 correspondait au nombre de MNA, et non au nombre de places. Dans les communications, on parlait toujours du nombre de jeunes.

Clémence AUDOUARD : Dans le compte-rendu, il s'agissait de connaître l'évolution du nombre de places, notamment dans les structures collectives et c'est ce qu'on a essayé de retracer avec les services. Puisque la ventilation, vous l'aviez par ailleurs sur la cartographie lors du premier PowerPoint…

Catherine PELAUD : Je découvre cette distinction. Pour moi, il a toujours été question de 240 MNA, pas de 240 places. On n'a jamais dit qu'on avait 240 places. Je regrette. On peut reprendre tous les comptes rendus de séances publiques, tout ce que vous voulez. On a

toujours dit qu'il y avait sur notre territoire 240 MNA. On n'a jamais parlé de places. On a toujours parlé de bons hommes et de bonnes femmes. Donc, il ne faut pas…

Sophie CARBONNE : Alors, je ne sais pas de quoi on parle.

Premier point sur le nombre de MNA : il vous a été présenté dans le document du 9 avril 2026. Vous aviez, dans le focus, la répartition des MNA par type d'hébergement. La question qui a été posée en séance, c'était la question de l'évolution du nombre de places de MNA. Donc on vous l'a mis en réponse. Il y a 204 places, mais comme on vous l'avait évoqué, il y a des MNA qui relèvent de places classiques de protection d'enfance. Si la question est d'avoir une re-répartition, dans un autre format plus précis, de l'affectation des MNA, vous pouvez effectivement nous l'indiquer. On verra ce qu'on pourra faire.

Catherine PELAUD : Madame CARBONNE, ce n'est pas ce que je dis ni ce que je demande. Je dis qu'il n'a jamais été question de 240 places, il a toujours été question de 240 MNA. Et je fais une différence entre un nombre de places et un nombre de personnes.

Sophie CARBONNE : Nous en avons, au 31 décembre 2025, 234. Mais je ne comprends pas, en fait, quelle est la question…

Catherine PELAUD : Aujourd'hui, quand on voit la répartition… D'où ils sont… Il y en a 204. Sophie CARBONNE : Donc ce que vous voulez, c'est l'écart des 34 ENA, c'est-à-dire ceux qui sont sans doute en lieu d'accueil et ceux peut-être qui sont en logement autonome. Cela avait été précisé dans le cadre du document du 9 avril.

Je pense qu'il y a confusion dans les places car il y a des MNA qui sont en lieu de vie et d'accueil, en logement autonome, etc. On va vous recompléter le tableau avec l'ensemble des MNA. Est-ce que ça répond à la question ?

Catherine PELAUD : Oui, oui, je pense. Non, mais parce qu'en fait, on accueille, on est obligé d'accueillir tous les enfants qui sont sous notre protection. Donc ça peut être 240 aujourd'hui, mais 250 demain ou 230. Donc aujourd'hui, on en a bien 240. Mais on n'en a que 204 où on sait où ils sont.

Sophie CARBONNE : Non, cela veut dire que 204 sont dans des dispositifs exclusifs MNA, sachant que des MNA peuvent relever classiquement des dispositifs en protection de l'enfance. On a répondu à la question qui avait été posée dans le cadre du PV. Sans doute avons-nous mal compris la question ?

Béatrice LARGEAU : On a aussi des MNA en lieu de vie et d'accueil et on peut même en avoir chez des assistants familiaux, le cas échéant. Donc, effectivement, on n'a mis que les structures qui étaient vraiment dédiées plus spécifiquement aux MNA. Mais on est bien qu'on est un département où on doit accueillir et protéger les enfants qui sont mineurs sous notre responsabilité. Donc, évidemment, c'est pour ça qu'on n'arrête pas d'augmenter le nombre de places parce qu'on s'adapte toujours au nombre d'enfants, en permanence.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Alors, nous allons pouvoir procéder au projet « Proches et solidaires ». Qui va nous être présenté par qui ?

Sophie CARBONNE : A trois voix. Par moi-même, Audrey BLAIN et Julien GUEULLE.

Concernant le contexte du lancement du projet « Proches et solidaires », trois objectifs principaux ont été identifiés : une volonté politique affirmée de renforcer la proximité avec les usagers et d'innover dans le service public, des évolutions démographiques impactant les activités des trois directions du pôle, nécessitant de repenser les modalités d'accompagnement et l''absence de réorganisation, même partielle, du pôle des solidarités depuis près d'une décennie, sans prise en compte des réformes réglementaires intervenues entre-temps, dans un pôle regroupant des métiers et des cadres réglementaires très divers. On y reviendra.

Dans ce contexte, on a rappelé la feuille de route issue du rapport de la Chambre régionale des comptes de 2020, qui avait été adressée à la direction enfance-famille. Donc je passe rapidement puisqu'on avait déjà eu le temps de présenter ces éléments.

On a eu un travail sur deux phases : une première phase, centrale et relativement urgente, et une seconde phase, inscrite davantage dans le temps, à l'échelle des territoires.

La direction enfance-famille a été particulièrement concernée par la première phase, au niveau central, puisque certains aspects de l'organisation ne permettaient plus de respecter le cadre réglementaire de nos missions. Une proposition a été formulée en février 2023, suivie d'une consultation interne en avril, puis d'un CST en juin 2023 pour la mise en œuvre.

La seconde phase a reposé sur une large démarche de concertation et de diagnostic, afin de permettre aux services et aux agents de terrain de formuler des propositions de réorganisation. Ces contributions ont été intégrées dans le projet « Proches et solidaires ». Un CST s'est tenu en janvier 2025, pour un début de déploiement en mars 2025, déploiement qui est toujours en cours à ce jour.

Trois grands principes structurent ce projet. D'abord, renforcer l'identité des structures territoriales du pôle des solidarités. Cela fait suite aux remontées de partenaires qui peinaient à identifier clairement les interlocuteurs du Département sur le territoire. La dénomination « antenne médico-sociale » ne voulait pas dire grand-chose, ces structures n'ayant pas le statut d'établissements médico-sociaux. Il était donc nécessaire de clarifier l'organisation et de disposer d'interlocuteurs identifiés, à l'image de ce qui existe dans d'autres directions. Ensuite, clarifier le pilotage des structures territoriales, avec la désignation d'un responsable par entité, garant de son bon fonctionnement. Enfin, organiser territorialement la politique du handicap, qui était jusqu'en 2022 essentiellement concentrée à Niort.

Sur le plan organisationnel, plusieurs axes ont été travaillés : l'harmonisation des pratiques d'encadrement, le repositionnement du retour à l'emploi comme priorité politique et le recentrage sur le cœur des métiers, en distinguant les différentes phases de l'accompagnement social, notamment à partir des préconisations du livre blanc du travail social, avec par exemple la mise en place d'un accueil de premier niveau et d'un accompagnement aux démarches administratives par les chargés d'accueil.

Sur les territoires, là peut-être que je laisserai Audrey BLAIN présenter l'organisation antérieure et comment, justement, ça se passait en territoires ainsi que la réflexion qui a été menée plus particulièrement sur le pôle enfance.

Béatrice LARGEAU : Je veux juste faire une remarque. Si nous avons souhaité revenir sur ce projet aujourd'hui, c'est parce qu'il permet de bien mesurer l'évolution entre l'avant et l'après. On voit notamment qu'un pôle enfance a été structuré, très en lien et en cohérence avec notre politique de protection de l'enfance.

Audrey BLAIN : Sur la première séquence de réorganisation, ce que nous avons identifié, c'est qu'auparavant, le fonctionnement en territoire était très cloisonné. Chaque chef de

bureau travaillait de manière isolée, sans réel pilotage local. Les situations pouvaient remonter jusqu'aux chefs de service, voire jusqu'aux directeurs.

À partir de juillet 2023, une première réorganisation a été engagée, notamment pour rééquilibrer les charges de travail entre chefs de service. Des écarts importants existaient, certains chefs de bureau encadrant très peu d'agents, d'autres beaucoup plus.

Au niveau central, le chef de service ASE cumulait de nombreuses missions : informations préoccupantes, statut de l'enfant, territoires, dispositifs d'accueil, ainsi que l'encadrement direct des assistants familiaux. Cela rendait difficile une vision globale et cohérente des parcours des enfants, dans un fonctionnement très en silo, sans transversalité ni pilotage global de l'offre.

Les structures elles-mêmes étaient souvent à l'initiative des projets de développement, ce qui était contraire à l'esprit des CPOM. Par ailleurs, de nombreuses procédures n'étaient pas formalisées, et certains travaux restaient inaboutis depuis plusieurs années.
L'organisation reposait également sur un rattachement très étendu au directeur, avec de nombreux chargés de mission.

L'objectif a donc été, dans un premier temps, de scinder le service ASE en deux : une partie dédiée aux dispositifs d'accueil, avec la gestion des places et le suivi des assistants familiaux, et un service ASE recentré sur les informations préoccupantes, le statut de l'enfant et les territoires. Nous avons également créé une mission d'accompagnement des jeunes, en réponse à l'augmentation des arrivées après la période Covid. Par ailleurs, un poste a été dédié aux référentiels et aux procédures, et un autre à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Ces évolutions ont été mises en œuvre lors de la première phase, à l'été 2023, avec plusieurs créations et transformations de postes. Le service des dispositifs d'accueil a été renforcé, notamment avec la création de trois référents territoriaux pour les assistants familiaux, afin d'améliorer leur accompagnement. Un poste de coordinateur administratif et financier a également été créé pour le suivi des CPOM. Enfin, plusieurs postes ont été transformés : un conseiller technique ASE recentré sur les procédures, un poste d'adjoint transformé en chef de service des dispositifs d'accueil, un poste dédié aux MNA transformé en responsable de la mission accompagnement des jeunes et le poste de conseiller technique enfance/parentalité renommé en chargé de mission de l'observatoire départemental.

[Voix non identifiée] : Je ne comprends pas, c'est très dense.

Sophie CARBONNE : Pour synthétiser peut-être cette première séquence, ce qu'il faut comprendre, c'est que la direction enfance-famille reposait sur une organisation atypique. Contrairement aux autres départements, il n'existait pas de service des dispositifs d'accueil distinct. Or, aujourd'hui, tous les départements disposent d'un tel service, qui ne relève pas de l'ASE, afin de garantir un regard extérieur sur le contrôle et l'accompagnement des assistants familiaux.

Dans l'organisation précédente, le chef de service ASE encadrait directement environ 250 assistants familiaux, en plus des équipes territoriales et du BIPSE.
Tout était concentré dans un même service, ce qui ne permettait plus de répondre correctement aux obligations actuelles, notamment en matière de formation et de suivi professionnels.

La priorité a donc été de créer un service dédié aux dispositifs d'accueil, qui permette effectivement d'avoir des référents qui vont sur les territoires, qui vont à la rencontre des assistants familiaux, qui vont les accompagner, qui suivent de manière plus fine la capacité d'accueil des assistants familiaux. Parce que, pour limiter cet accueil-là, il faut à un moment

donné piloter et avoir des données, ce que nous n'avions pas à ce moment-là, et surtout pour être en lien, effectivement, avec le pilotage des enfants en attente de placement, selon leur typologie, par exemple, de handicap. Et puis, il y a aussi eu la question des établissements. Il faut savoir qu'à mon arrivée en 2022 et avec Audrey BLAIN, nous constatons des modalités de tarification au niveau des établissements qu'il faut remettre à plat, car elles ne respectent pas le cadre réglementaire. Et donc, de ce fait, une démarche de CPOM a été engagée, qui a eu vocation à remettre à plat les dotations aux établissements et éviter de passer par un système de facturation. On a aussi agi sur les autorisations, puisque les autorisations n'étaient pas, comment dire, réglementaires : elles ne précisaient pas les différentes particularités des dispositifs. Donc, tout un travail a été menée par le SDA, remettant en place les fondamentaux : arrêtés d'autorisation, arrêtés de tarification, remise en place de la tarification, remise à plat des dotations, dispositifs d'accompagnement à destination des assistants familiaux.

Le second point structurant concerne la mission d'accompagnement des jeunes. En 2022, il y a un chargé de mission qui s'occupe des MNA. Je suppose que le Département a fait face à une arrivée massive de MNA où une organisation provisoire s'est mise en place parce que tout le monde pensait que ça allait s'arrêter à un moment donné. Cela n'a pas été le cas, mais un chargé de mission ne pouvait très clairement plus avoir autorité hiérarchique sur une équipe. Ça s'appelle un cadre. Donc on a étoffé cette mission, clairement désigné un responsable de mission. Et cette mission, vous le verrez, est aujourd'hui devenu un service : le SAJe, le service d'accompagnement des jeunes. Cette mission d'accompagnement des jeunes a visé à restructurer l'accompagnement des MNA par le développement, la recherche de places et à évoluer aussi vers le changement de la référence éducative puisqu'aujourd'hui, dès l'âge de 18 ans, le jeune n'est plus suivi par l'ASE, il est suivi par le SAJe. On renforce l'accompagnement, conformément aux préconisations du rapport Santiago sur le parcours de l'autonomie. Le changement de référence éducative est un vrai sujet de fond : dès 18 ans, on considère que le contrat jeune majeur se prépare autrement, avec la question du logement, de l'autonomie, de la vie quotidienne.

Ce sont peut-être ces deux points forts qu'il faut retenir sur l'organisation avec le chargé de mission référentiel et procédures et le cadre de santé, puisque nous n'avons pas réussi à recruter un médecin en protection d'enfance, et avons donc ouvert ce poste-là en cadre de santé avec un premier diagnostic du parcours de santé des enfants confiés, sur lequel nous avons aussi une feuille de route à engager en lien avec la PMI.

Je ne sais pas si j'étais très claire…

Catherine PELAUD : Moi, ce que j'attendais plutôt de cette présentation « Proches et Solidaires », c'était de savoir aujourd'hui ce que concrètement ça implique… Alors, sur le papier, je vois, oui, effectivement, on peut en parler encore pendant une heure… Ce que j'attendais plutôt, c'était de savoir, aujourd'hui, combien on a d'effectifs à Bressuire, sur Saint-Maixent-l'Ecole et Melle. Je vous rappelle que c'est quand même une mission d'information et évaluation. Donc, comment aujourd'hui fonctionnent ces différentes structures ? Avec quel personnel et comment ça se passe ?

Sur le papier, je vois très bien. Les présentations nous ont déjà été faites. Donc, ce que je voudrais savoir aujourd'hui, c'est concrètement, sur le terrain, qu'est-ce que ça a donné ? Où en est-on aujourd'hui ? Quel est le nombre de personnes qui sont affectées à tel service, à tel service, à tel service ? Comment ça se passe pour l'ASE ? C'est tout ça que j'attends aujourd'hui. Ce ne sont pas juste les organigrammes sur du papier, qu'on peut très bien comprendre, mais qui aujourd'hui ne me permettent pas de dire si cela marche bien dans toutes les structures et si on a le personnel qu'il faut. Ce n'est pas forcément ce que j'entends, moi, à droite et à gauche.

Sophie CARBONNE : Alors, le nombre d'équivalents temps plein vous est indiqué dans les slides suivantes. Alors après, si vous voulez des précisions, on notera vos demandes de précision. On est partis sur une présentation pour essayer de vous donner du contexte… L'idée, c'était que vous puissiez apprécier comment ça fonctionnait avant et comment ça fonctionne maintenant. Je comprends que vous saviez comment tout fonctionnait avant. C'est parfait.

Catherine PELAUD : Dans les anciennes structures, il y avait plusieurs pôles auxquels on a eu forcément affaire. Donc on savait, c'était en silo plutôt.

Sophie CARBONNE : Oui, voilà, tout à fait. Et justement, la question est de savoir ce que la nouvelle organisation apporte concrètement. Ensuite, vous pourrez nous préciser les éléments que vous souhaitez approfondir, notamment sur les ETP.

Aujourd'hui, l'un des apports majeurs concerne la clarification de la charge de travail, notamment au sein du pôle enfance. Auparavant, il n'existait ni indicateurs fiables de charge, ni limitation dans l'attribution des références. Nous avons donc travaillé avec les cadres et les agents à partir de ratios. Désormais, un éducateur en protection suit entre 25 et 30 situations, tandis qu'un éducateur en prévention en suit environ une trentaine. Ces ratios, posés dans un premier temps pour l'ASE, ont vocation à être étendus progressivement à d'autres métiers. Ils permettent de mieux objectiver les besoins en ressources humaines. Lorsqu'un seuil est atteint, cela doit interroger sur les moyens à mobiliser : faut-il renforcer la prévention ? La protection ? Ou intervenir sur une tranche d'âge spécifique, voire au niveau du SAJe ? L'objectif est aussi, très clairement, d'aider les cadres à piloter leur activité. C'est essentiel pour maîtriser la charge de travail et éviter toute dégradation de l'accompagnement.

Concernant la protection, le ratio de 25 à 30 situations reste une fourchette indicative qui laisse une marge d'appréciation aux encadrants en fonction des situations parce que certains enfants ont des droits parentaux très encadrés, d'autres non, ce qui impacte directement la charge de travail.

En prévention, la situation est différente : il n'y a pas de droits de visite médiatisée ou de maintien du lien à organiser, ce qui permet de fixer un seuil d'environ 30 mesures.

Aujourd'hui, Mohamed ORAHHO transmet régulièrement à sa direction des données RH permettant de situer précisément la charge de travail. C'est une pratique récente : auparavant, nous ne disposions pas de données fiables sur le nombre de situations suivies par les éducateurs.

Et on ouvre actuellement le même chantier avec les assistantes sociales en polyvalence de secteur.

Bernard PENICAUD : Une question… J'essaie de comprendre… Vous avez donc établi un lien entre le nombre de situations et la charge de travail d'un éducateur. Mais en termes d'organisation du temps, comment ça se traduit ? Les situations étant très différentes, certaines doivent être beaucoup plus chronophages que d'autres. Non ?

Sophie CARBONNE : Effectivement, c'est précisément pour ça qu'on parle de fourchettes. Ce ne sont pas des ratios qui sortent de nulle part : ils s'appuient sur des travaux existants, notamment à la PJJ, et correspondent aux pratiques observées dans la plupart des départements.

Cela étant, le ratio reste un repère. Il ne remplace pas la réalité du terrain et il appartient à l'encadrant d'ajuster en fonction de la complexité des situations. Par exemple, un éducateur

confronté à une situation particulièrement lourde (avec des ruptures d'accueil, des interventions fréquentes ou des astreintes, par exemple) pourra se voir attribuer moins de références.

Cette capacité d'ajustement relève à la fois du responsable de pôle enfance et de l'éducateur lui-même, en fonction de sa capacité à accompagner les situations.

Donc, je dirais que l'un des points forts de cette organisation est précisément d'avoir clarifié la charge de travail, ce qui n'existait pas auparavant. D'autres pôles souhaitent d'ailleurs s'en inspirer. L'ASE a vraiment avancé, je pense que c'est un pôle qui a le plus avancé en matière d'organisation. Parce qu'aujourd'hui, il a une charge de travail qui est claire.

Mais pour clarifier ces ratios, il est nécessaire d'entrer dans une logique de qualification des besoins. Autrement dit, il faut mieux connaître les publics accompagnés. Par exemple, lorsque les établissements proposent eux-mêmes des dispositifs sans que le département n'ait une vision fine des besoins, cela pose problème. Les dispositifs doivent être pensés en fonction de la démographie des enfants. Un exemple : vous savez que les tranches d'âge 0-10 ans sont majoritaires en protection de l'enfance et que les dispositifs doivent être conçus en tenant compte des besoins spécifiques des 0-6 ans puis des 6-10 ans. Or, ce qu'a apporté cette nouvelle organisation, c'est l'intégration de la PMI au pôle enfance. C'est un point qui a fait consensus, y compris auprès des représentants du personnel. Pourquoi ? Parce qu'il répond à la réalité de nombreux enfants confiés très jeunes, parfois bébés, et qui, jusqu'ici, relevaient peu du suivi de la PMI. Pourquoi ? Parce que nous avons des bébés qui sont confiés, tout simplement. Nous avons des bébés aussi qui font l'objet de mesures d'AED. Donc, auparavant la PMI n'avait que très peu de visibilité sur le public pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Et aujourd'hui, le travail qui est mené par le Docteur CARLIER, c'est la réintégration de ces effectifs-là auprès de la PMI pour que, dans le cadre des mesures d'AED, ces enfants puissent être accompagnés par la PMI et par des professionnels qui sont compétents sur cette tranche d'âge.

Le deuxième point fort, je dirais, de l'organisation sur le pôle enfance, c'est un partage des files actives entre l'ASE et la PMI et une co-intervention qui qui est en train d'être mise en œuvre sur ce sujet-là.

Les points manquants en revanche, c'est la clarification du rôle du psychologue de l'ASE, qui depuis longtemps n'a pas été clarifié auprès notamment des institutions judiciaires où il faut que nous nous repositionnions. Pourquoi ? Parce qu'on avait l'habitude de déléguer, on ne sait pour quelle raison, le suivi psychologique des enfants au libéral, alors que nous avons des psychologues ASE qui sont des professionnels dédiés et qui, par le biais de la formation proposée par le département, sont censés développer une expertise sur ces accompagnements-là. Vous avez donc des psychologues qui renvoient vers le libéral et puis des psychologues qui prennent en charge tous les enfants. On ne sait pas pourquoi. Quels sont les critères ? C'est ce chantier-là qu'il faut qu'on puisse clarifier.

Enfin, je terminerai par les référents établissements. Quand on a construit les CPOM avec les établissements, il est vrai que les directeurs d'établissements nous ont dit qu'ils n'arrivaient pas à avoir d'interlocuteur sur le territoire, d'interlocuteur pour travailler les parcours des enfants, pour pouvoir mobiliser le Département, par exemple, quand ils ont un sujet pour pousser un dossier MDPH sur un enfant en établissement. Donc, nous avons mis en place des référents établissements, interlocuteurs privilégiés des structures pour travailler avec les MECS sur les différents parcours. Ils sont en train d'être déployés et, surtout, ils sont en lien avec la géographie des établissements, ce qui n'était pas le cas avant puisque nous avons des établissements dans le sud du département et dans le nord. Et il y a des territoires où nous

n'avons pas d'établissements. Donc ces référents établissement ont été positionnés en proximité.

Et puis, l'autre point, c'est l'équipe dédiée aux IP puisque nous ne respections pas le délai réglementaire des trois mois d'évaluation des informations préoccupantes. Aujourd'hui, ce délai est respecté grâce à l'équipe dédiée. Ça, ce sont des propositions qui ont été formulées dans le cadre du groupe avec les agents, les groupes de travail qui se sont tenus, avec des débats aussi, puisque ce sont aussi des vraies discussions entre corps de métier. Aujourd'hui, on arrive sur la majorité des IP au délai réglementaire de trois mois, avec un pilotage un petit peu plus rapproché.

Voilà sur les points saillants, qu'on pouvait retenir sur cette organisation.

Béatrice LARGEAU : Je précise simplement que, dans la nouvelle organisation, certains territoires disposent d'un adjoint au responsable du pôle enfance. C'est notamment le cas à Niort, où les équipes sont plus importantes.

Catherine PELAUD : Juste une question… Au regard du nombre de situations en protection et en prévention, je voulais savoir si, en face, on avait un nombre suffisant de professionnels ?

Sophie CARBONNE : Sur certains territoires, des besoins supplémentaires existent, notamment en matière d'instructeurs ASE. Je vais laisser Audrey BLAIN compléter, car je n'ai pas les chiffres précis en tête.

Mohamed ORAHHO : Alors, effectivement, nous faisons face à des postes vacants, notamment à Bressuire et à Parthenay. On a même des départs qui sont également annoncés pour cet été, ce qui nous conduit à être particulièrement mobilisés sur le recrutement. On travaille avec le service RH et nous profitons notamment de la sortie des écoles en fin d'année pour attirer de nouveaux diplômés.

La question des psychologues se pose également, en particulier dans le nord du département où plusieurs départs ont été enregistrés. Des recrutements sont en cours.

À court terme, des affectations pourraient intervenir sur Bressuire et Parthenay, ce qui permettra d'améliorer l'accompagnement.

Je voulais juste ajouter, si vous me le permettez, que les référents handicap qui arrivent sur les territoires amènent une lecture qui est vraiment très intéressante sur les publics à double vulnérabilité. Auparavant, les référents ASE n'avaient pas forcément cette visibilité-là, et le rapprochement entre ces professionnels nous amène une lecture différente, et donc un accompagnement plus pertinent. Et c 'est vraiment très efficient, on le voit notamment sur Niort.

Audrey BLAIN : Pour compléter, peut-être peut-on repréciser qu'un des effets positifs de la réorganisation est d'avoir permis une meilleure équité entre territoires. Certaines équipes, comme à Thouars, étaient auparavant composées essentiellement de professionnels itinérants, sans postes pérennes malgré des besoins identifiés. Les ratios ont permis de mieux calibrer les effectifs en fonction des situations. Aujourd'hui encore, sur Thouars, nous identifions un besoin de poste supplémentaire, notamment parce qu'un agent itinérant est mobilisé sur le secteur depuis une longue durée.

Catherine PELAUD : Juste une précision… Et comment est gérée la situation à Bressuire, dans un contexte où tous les postes ne sont pas pourvus ? Comment est gérée cette situation ?

Sophie CARBONNE : Eh bien, il y a une équipe itinérante, composée d'éducateurs et d'instructeurs, qui interviennent en renfort selon les besoins. On a en fait une équipe itinérante à l 'ASE et une autre au PREAS, pour le retour à l'emploi. Et c 'est le chef de service qui peut affecter des éducateurs itinérants qui vont, le temps du recrutement, le temps d'un remplacement venir en soutien. Il peut y avoir une réaffectation aussi des situations temporaires, le temps que les recrutements soient fructueux et que les agents arrivent en poste.

Catherine PELAUD : À qui ces équipes itinérantes sont-elles rattachées ?

Mohamed ORAHHO : Elles sont directement rattachées au chef de service ASE, c'est-à-dire à moi. Elles sont réparties entre le nord et le sud du département, et mobilisées en fonction des besoins, notamment en cas d'absences ou d'arrêts maladie.

À Bressuire, la situation est notamment liée à des arrêts de travail. Nous avons actuellement un responsable de pôle enfance absent, et plusieurs agents en reprise progressive. L'équipe est donc renforcée par des professionnels mobiles, avec un accompagnement assuré conjointement par la responsable de la MDS et moi-même. Voilà, on accompagne l 'équipe de cette manière-là.

Catherine PELAUD : De quels profils se compose cette équipe ? Ce sont des éducateurs ?

Mohamed ORAHHO : Comme dans toutes les MDS, et comme le présentait Madame CARBONNE, on a des instructrices, des référents ASE en protection et en prévention, et puis des professionnels de la PMI.

Bernard PENICAUD : Dans ce que vous indiquiez, Monsieur, j'ai entendu un élément qui peut apparaître comme une bonne nouvelle, mais qui soulève aussi une inquiétude. Vous évoquez l'arrivée d'un référent handicap au sein des équipes. Or, j'ai noté, dans les choses précédentes qu'on nous a expliquées, qu'environ 25% des enfants suivis par l'ASE présentaient déjà une reconnaissance MDPH, avec des difficultés importantes en matière d'orientation et de placement. Dans ce contexte, je m'interroge : comment allons-nous gérer cette situation ? Cela paraît déjà complexe aujourd'hui, et cela risque de le devenir encore davantage demain.

Béatrice LARGEAU : Le rôle des référents handicap, on en a parlé longuement, c'est justement d'apporter de la proximité au niveau des antennes médico-sociales. L'objectif est d'éviter que les usagers aient systématiquement à se déplacer à la MDPH, à Niort. Il s'agit bien de référents handicap au sein de l'ASE.

Sophie CARBONNE : Ils ont une mission prioritairement orientée vers les enfants en attente de mise en œuvre de leur orientation MDPH. Autrement dit, il s'agit des enfants en attente d'une solution effective, malgré une orientation déjà notifiée.

Nous avons une séquence dédiée sur ce sujet d'ailleurs avec la MDPH mais disons déjà que l'ASE n'est pas pilote de la priorisation des admissions en établissements médico-sociaux. Ce rôle relève de la MDPH, dans le cadre du dispositif RAPT (réponse accompagnée pour tous), et plus précisément à travers les groupes opérationnels de synthèse, les GOS. Ces instances mobilisent notamment l'Agence régionale de santé, en tant que financeur des établissements et services. L'ASE y participe activement, mais dans un cadre de concertation.

Ce sont des espaces d'échanges souvent chronophages, où nous devons défendre les situations individuelles pour faire valoir les droits des enfants, tels qu'ils ont été décidés par la CDAPH.

Le référent handicap permet justement d'assurer ce suivi, mais aussi d'apporter un appui technique aux référents protection, qui connaissent parfois moins bien le champ du handicap. Il faut rappeler qu'on est sur deux champs (handicap et protection de l'enfance) qui sont extrêmement lourds en termes d 'instances et de réglementations.

Béatrice LARGEAU : Pour présider régulièrement la CDAPH, tant pour les enfants que pour les adultes, je peux vous confirmer que les référents handicap du Département, qu'ils soient à Bressuire ou à Niort, viennent régulièrement à la CDAPH en tant qu'observateurs, pour justement être formés et informés de la façon dont on peut travailler plus vite et mieux pour avoir une réponse adaptée à tout le monde.

Sophie CARBONNE : Peut-être qu'on peut passer à la slide suivante ? On vous a mis par structure des pôles-enfance les équivalents temps plein, les transferts qui ont pu s'opérer au regard des souhaits de centralisation qui ont été proposés. Ce sont surtout des transferts sur les puéricultrices et l'équipe dédiée, et puis la centralisation des agréments aussi vers le BAJE. Voilà.

En aparté, nous respectons aussi les recommandations de la HAS sur l'obligation de pluridisciplinarité de l'équipe dédiée puisqu'avant, les évaluations ne se faisaient que par les assistantes sociales. C'est une particularité, les éducateurs ne faisaient pas d 'évaluation IP. Donc l'équipe IP intègre désormais des puéricultrices, des éducateurs et des assistants sociaux, ce qui permet de respecter cette pluridisciplinarité. Et puis, il y a eu quelques ajustements territoriaux ont été réalisés, notamment concernant les sage-femmes, dont l'affectation a été adaptée en fonction de l'évolution des naissances selon les territoires.

Catherine PELAUD : Une question s'il vous plaît ? Serait-il possible d'aller plus loin sur les implications RH ? Est-ce qu'on peut avoir… A quoi correspondent les ETP aujourd'hui ? Autrement dit, si on a pourvu tous ces postes-là dans chacune des structures ou s'il y a aujourd'hui des postes vacants ? Cela permettrait de mieux apprécier l'écart entre les besoins et la réalité.

Béatrice LARGEAU : Il serait effectivement intéressant de compléter ces données en précisant à quelles missions correspondent ces ETP : nombre de puéricultrices, d'infirmières, etc. Pour qu'on ait un suivi... En même temps, ces éléments existent déjà dans les tableaux d'effectifs présentés en séance publique. Nous pourrions simplement les décliner par maison des solidarités.

Catherine PELAUD : Au-delà de ça, ce que je souhaite surtout savoir, c'est si les postes sont effectivement pourvus. Par exemple, à Bressuire : combien d'ETP sont prévus et combien de professionnels sont réellement en poste aujourd'hui ?

Béatrice LARGEAU : Et là, on a des vacances.
Catherine PELAUD : Oui, mais on en a un, on en a trois, on en a combien ? C'est ça qui m'intéresse.

Julien GUEULLE : Alors, ça change tout le temps. J'ai l 'organisation cible sur chacune des maisons telles qu'on les avait actées en CST. Ça a son importance parce que c'est quand même ce qui est ouvert en crédits budgétaires chaque année. Donc ça, je peux le communiquer et le poser. Ensuite, vous donner la photographie, et je comprends la question entre le budgété et le pourvu, ça évolue en fait chaque jour. Je peux l'arrêter effectivement à date de la séance d'aujourd'hui pour le communiquer la prochaine fois.

Béatrice LARGEAU : Oui, et puis on espère fortement qu'avec les sorties d'école en juin, une partie des postes vacants pourra être pourvue.

Julien GUEULLE : Justement, pour rebondir sur le propos précédent… À ce stade, le taux de vacance reste inférieur à 8%, ce qui traduit un turn-over relativement maîtrisé. Même si j'entends qu'à l'échelle d'une équipe, un ou deux départs peuvent avoir un impact lourd.
Ces départs peuvent être liés à différentes situations : retraite, maladie longue ou courte, etc. Globalement, la mise en œuvre du projet « Proches et solidaires » n'a pas entraîné d'augmentation significative des postes vacants.

En revanche, nous faisons face à une tension structurelle sur le marché du travail. Les filières de formation enregistrent une baisse des inscriptions, les données de Parcoursup en témoignent, et s'ajoutent à cela des abandons en cours de formation. Cela entraîne une raréfaction progressive des professionnels diplômés, phénomène qui dépasse largement le cadre départemental et s'inscrit à l'échelle nationale. Ce n'est pas propre à l'IRTS de Poitiers. Donc on va se retrouver avec une pénurie, avec des plus longs de recrutement, des professionnels diplômés qui seront beaucoup moins nombreux d 'ici 5 à 10 ans et pour lesquels effectivement, il y a un vrai sujet, mais qui dépasse les compétences du Département sur les profils des diplômes attendus.

Béatrice LARGEAU : C'est pour ça qu'on a une politique qui encourage fortement les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE). Certaines personnes exercent depuis longtemps en structure et disposent de compétences solides, sans pour autant être diplômées. La VAE constitue une opportunité, même si on sait que c'est le parcours du combattant et que c'est long. Mais en tout cas, on encourage vivement tous nos personnels qui pourraient bénéficier de VAE à le faire. Parce qu'il y a des gens extrêmement compétents mais qui ne sont pas allés jusqu'à la formation diplômante.

Sophie CARBONNE : Je rappellerais juste que, lorsque je suis arrivée en 2022, il n'y avait pas d'apprentis à l'ASE. Il n'y avait que l'ASG qui prenait des apprentis et des stagiaires. C'était quand même inédit qu'il n'y ait pas d'apprentissage. Aujourd'hui, il y a des apprentis : l'ASE accueille des apprentis. Les cadres ont bien compris aujourd'hui l'importance de la transmission pour « donner l'envie ». On prend des stagiaires, des contrats de professionnalisation. Il y a ce sujet, il y a le sujet de la VAE, il y a le sujet de nos interventions auprès de l'IRTS. Il y a une proximité et le fait qu'on soit en train de construire un partenariat avec l'IRTS de Poitiers. On essaye en tout cas à notre niveau de pouvoir travailler la question de l'attractivité des métiers, qui sont des métiers de l'humain et de la solidarité. C'est ce qui fait sens aussi. Je pense qu'ici, on est conquis par ce sujet. Mais il faut désormais convaincre ces jeunes, leur dire, malgré le contexte, malgré ce qui est renvoyé, que ce sont des métiers qui font sens, des métiers de l'humain, des métiers où on travaille avec la jeunesse, qui constitue quand même l'avenir d'un territoire. Mais effectivement et comme l'indique Julien GUEULLE, cela va être compliqué dans les années à venir, compliqué aussi sur les assistants familiaux. Les métiers de l'humain, de toute façon, vont devenir complexes.

Catherine PELAUD : Surtout quand on voit aujourd'hui des communications disant que l'argent, on ira la chercher sur les solidarités parce que c'est moins important que certains secteurs.

Mohamed ORAHHO : Je voulais juste dire qu'on a des candidats. On a peu de candidats diplômés, mais quand on en a, ils ont le choix en fait. Donc on n'arrive pas, parfois, à aller au bout de la démarche, même quand on propose le poste. C'est une réalité, comme le disait Monsieur GUELLE, c'est une réalité, dans ce département comme ailleurs. Et puis ce qu'on aborde avec les cadres du pôle enfance, c'est aussi la question de la fidélisation de ceux qui sont déjà en poste. Ça, c'est un paramètre qui est important. Comment développer la qualité de vie au travail ? En étant plus soutenant, en étant dans le pilotage… Et puis effectivement, en étant attentif à la charge de travail, comme vous l'évoquiez, sur la question des ratios, etc.

Béatrice LARGEAU : Et également sur la mobilité interne, afin de permettre aux agents d'évoluer au sein de la collectivité…

Sophie CARBONNE : Il y a des éducateurs aussi qui ont voulu devenir cadres. Donc on les soutient aussi dans cette démarche là. Il y en a certains qui aiment bien être éducateurs, mais qui ont envie aussi de prendre des responsabilités. Donc on mise aussi sur nos agents qui sont en poste.

Sur la question de la fidélisation, la question de la charge de travail est une question importante. Et il faut qu'on la clarifie. S'il n'y a pas de clarification, on aura encore des discours qui ne sont pas factuels. Si les besoins sont là, il y a des arbitrages à poser. La mobilisation du SSVT aussi est un enjeu. Dans le cadre de ce travail « Proches et solidaires », on ne l'a pas détaillé mais on a eu un groupe de travail dédié sur la qualité et les conditions de vie au travail qui a été animé par la RH, avec un certain nombre de propositions qui sont aussi toujours en cours de mise en œuvre.

Mohamed ORAHHO : Je voulais juste rajouter, pour compléter les propos de Madame CARBONNE, qu'on est proactif à aller chercher les compétences en interne et donc à mettre un peu le pied à l'étrier de certains professionnels qui ont de l'expérience. Ça n'aboutit pas toujours forcément parce que tout le monde n'a pas la volonté de devenir cadre, mais on réfléchit à des solutions pour recruter, y compris en interne.

Sophie CARBONNE : On l'a vu, sur les ultimes ajustements qui se sont opérés sur l'ASE, on note la mise en place d'un second binôme de psychologues et d'éducateurs, parce que parallèlement, on a beaucoup travaillé sur la question du délaissement. D'ailleurs, les juges nous ont dit qu'on les a un petit peu embolisés sur cette question. Il y a eu un gros travail fait par le BIPSE sur les 0-3 ans, sur la question de la situation du délaissement parental pour les 0-3 ans, tout simplement pour leur donner une chance dans le processus d'adoption. Mais vous savez que c'est un processus qui est long, puisqu'il y a le bilan d'adoptabilité de l'enfant, mais également 'agrément des familles. Ça ne se fait pas comme ça. Cette augmentation des délaissements a nécessité de pouvoir renforcer le BIPSE.

La mission d'accompagnement des jeunes a, elle aussi, fait l'objet de création de nouveaux postes, parce que les enfants ont 18 ans et que la file active augmente.

J'évoquais le parcours de santé des enfants confiés, des enfants suivis en prévention. Il faut parler aussi du dispositif PANJO, pour lequel on a fait une expérimentation et qu'il faut qu'on retravaille.

Pour l'action sociale généraliste, la création de la direction du retour à l'emploi et de la cohésion sociale a coïncidé avec le transfert de ce service, qui s'appelle désormais le pôle de retour à l'emploi et d'accompagnement social.

Et au niveau du comité de direction, il faut noter la création à la fin 2025 d'un poste de directeur-adjoint de l'enfance et de la famille parce que le chantier « Proches et solidaires » a permis aussi de pointer un certain nombre de chantiers à mener.

[Voix non identifiée] : Qui est-ce ?

Sophie CARBONNE : Odile BENTALEB.

On vous propose, parallèlement, l'évolution de ce qu'on a pu faire sur les créations et ces pressions de postes à la DEF entre 2021 et 2024. On complétera à votre demande sur la photographie des ETP par métier à l'instant T, les postes vacants.

Catherine PELAUD : Où est ce graphique dans le format papier ?

Clémence AUDOUARD : Cette slide a été rajoutée par rapport aux impressions. C'est le sens de mon message d'il y a quelques heures sur Teams. Ainsi que je vous l'indiquais, on vous tient informés des modifications, et c'est la seule modification qui a été opérée, avec le propos liminaire sur les votes.

Béatrice LARGEAU : On avait toujours dit qu'on ferait un bilan du projet « Proches et solidaires » à un an, et donc le bilan est commencé. Voilà les premières esquisses du bilan, qu'on a souhaité porter à votre connaissance.

Sophie CARBONNE : Certains chantiers restent en cours, notamment la clarification de la charge de travail et le décloisonnement. D'autres, comme la mise en place des référents établissements ou des équipes IP, sont désormais bien avancés.

Nous vous proposons à présent une présentation plus opérationnelle des procédures et des parcours.

Audrey BLAIN : On a décidé de partir sur l'idée de vous exposer l'histoire d'enfants qui pourrait permettre de voir les différentes étapes, les différents process. On part donc sur l'histoire de Kim, 6 ans, qui est scolarisée en CP, qui vit chez ses parents dans une commune des Deux-Sèvres. Dans le cadre du périscolaire, une animatrice constate des hématomes sur le bras de cet enfant et avec des propos un peu inquiétants. Elle en réfère immédiatement à sa hiérarchie. Après, se décline effectivement le process des informations préoccupantes. Dans le cadre du périscolaire, une animatrice constate des hématomes sur le bras de l'enfant, accompagnés de propos inquiétants. Elle en informe immédiatement sa hiérarchie. Une information préoccupante est alors transmise au bureau dédié.

La première étape consiste à vérifier si la situation est déjà connue et accompagnée. Si ce n'est pas le cas, le DUAD est mobilisé pour une évaluation en urgence, afin de déterminer la nécessité d'une OPP, une ordonnance de placement provisoire. Si la situation est déjà suivie, les éléments sont transmis au pôle enfance concerné pour évaluation.

En l'absence de danger grave et imminent, une évaluation est réalisée dans un délai maximal de trois mois, soit en territoire, soit par l'équipe dédiée IP. En cas de danger grave et imminent, le parquet est saisi immédiatement, et une OPP peut être prononcée dans les heures qui suivent.

[Voix non identifiée] : Ce n'est pas dans le tableau, les EIG, là ?

Audrey BLAIN : Non, les EIG, c'est après. Là, nous sommes vraiment sur la partie informations préoccupantes.

[Voix non identifiée] : Mais, le danger grave et imminent, c'est quoi ? Ce n'est pas marqué dans le…

Audrey BLAIN : Alors, quand je parle de danger grave et imminent, c'est ce qui amène à la mise en place d'une OPP. En fait, qu'est-ce qui caractérise la mise en place d'une ordonnance de placement provisoire ? C'est lorsqu'il y a vraiment des grosses inquiétudes autour de la situation de l'enfant qui justifient une transmission au Procureur de la République pour prise d'une OPP.

Donc, quand je parle de danger grave et imminent, ça n'a rien à voir avec les incidents, les événements indésirables graves. C'est autre chose. C'est ce travail que fait le DUAD, en fait, pour évaluer en urgence s'il y a la nécessité d'une transmission au Parquet et prise de cette OPP.

[Voix non identifiée] : Tant qu'il n'y a pas de décision d'OPP, où se trouve l'enfant ?

Audrey BLAIN : Une ordonnance de placement provisoire est prise dans des délais très courts. Concrètement, cela se fait dans la journée, voire dans les heures qui suivent la saisine.

Sophie CARBONNE : Ce qu'il est essentiel de rappeler, c'est qu'un signalement ne constitue pas une preuve en soi. Il faut des éléments probants. Je renvoie d'ailleurs aux propos de la procureure générale lors de son intervention à l'UDAF, qui étaient très clairs à ce sujet.

Un signalement doit être qualifié. Tant que cette qualification n'est pas établie, la décision relève des autorités judiciaires. Le rôle de l'évaluation est justement, à partir des éléments disponibles, d'identifier des faits ou un faisceau d'indices permettant de caractériser un danger grave et imminent. Dans ce cas-là, la décision d'OPP intervient immédiatement.

Il faut aussi avoir en tête que dans les informations préoccupantes, on a de tout. On en reçoit environ 2 000 par an, avec des situations très variées : des conflits familiaux ou des situations beaucoup plus graves. Il y a donc un travail important de qualification pour déterminer, dans des délais contraints, si l'information est suffisamment sérieuse.

Parfois, ce n'est pas le cas. Parfois, il faut qu'on diligente une évaluation approfondie. Tout dépend de la nature des faits rapportés : une suspicion de violence physique ne relève pas du même niveau de gravité que des propos inadaptés.

Catherine PELAUD : Concernant le volume d'informations préoccupantes, vous évoquez environ 2 000 IP reçues par la CRIP. C'est ça ?

Sophie CARBONNE : En réalité, c'est davantage. Le document de la précédente séance précisait le chiffre exact, mais que je n'ai plus en tête.

Catherine PELAUD : Il était question de 2 500 IP reçues par la CRIP, avec un certain nombre de situations transmises à la justice.

Audrey BLAIN : Sur les 2 105 fiches de recueil d'informations préoccupantes reçues, ça concernait 2500 enfants. Après, on parle d'enfants concernés, mais ça concerne 1 248 familles. Et sur les 1 248 dossiers familles, 953 font l'objet de classements sans suite et 422 vont en mandatement pour évaluation sociale.

Et on dénombrait 97 signalements au parquet, hors OPP.

Sophie CARBONNE : Pour compléter, en 2025, nous avons reçu 2 105 FRIP. En 2023, nous en étions à environ 1 700 et, en 2024 à 1 992. Cela représente une augmentation d'environ 20% sur deux ans.

Catherine PELAUD : Effectivement, cela avait été présenté comme une hausse très importante.

[Voix non identifiée] : Cette augmentation interpelle. A-t-on une explication ? Une cause identifiée ?

Béatrice LARGEAU : Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. La médiatisation, notamment via le numéro 119, a contribué à libérer la parole. Le repérage est également facilité, en particulier dans les structures de l'Education nationale, où les professionnels sont davantage formés à identifier les situations à risque. Des associations interviennent aussi sur le territoire pour encourager le signalement.

Sophie CARBONNE : Il y a également eu un travail important de sensibilisation mené par le BIPSE, notamment en lien avec l'Education nationale. Une convention a été signée afin de clarifier les circuits de signalement, ce qui a permis de sécuriser les pratiques et de lever les hésitations.

Un travail a aussi été engagé avec les MECS, notamment dans le cadre des CPOM, car certaines situations ne faisaient pas systématiquement l'objet d'une IP. Des rappels ont été effectués et un accompagnement est en cours. Par ailleurs, des actions de communication ont été menées pour rappeler la procédure : ce qu'est une IP, le rôle de la CRIP, les modalités de saisine, etc. Ces actions doivent être poursuivies. Plus on informe, plus on sensibilise au fait que toute situation ambiguë ou préoccupante peut donner lieu à une FRIP et, finalement, plus on favorise leur remontée.

Bernard PENICAUD : Je vais regarder les FRIP, mais je n'ai pas eu le temps. Merci. Parce que ça, on en a parlé la fois d'avant. Je crois qu'un des enjeux majeurs de l'ASE, c'est d'être proactif en amont. Je crois que c'est un vrai levier d'action à développer, effectivement.

Mohamed ORAHHO : Juste pour compléter les propos de Madame CARBONNE… Il y a une formation à laquelle on a inscrit deux agents de la CRIP et deux agents de l'équipe dédiée, qui porte sur les référentiels de signalement des enfants en danger. L'idée, c'est de démultiplier nos moyens pour pouvoir intervenir auprès de l'ensemble des partenaires du département, etc., On est dans le détail.

Catherine PELAUD : Et combien de personnes travaillent aujourd'hui à la CRIP ? Ce sont des personnels entièrement dédiés à ça ?

Audrey BLAIN : La cellule comprend quatre coordonnateurs, ainsi qu'une cheffe de bureau.

Mohamed ORAHHO : Il y a douze agents en tout : une cheffe de bureau, des secrétaires CRIP et BIPSE, des travailleurs sociaux, quatre coordonnateurs et deux psychologues. Cela comprend également le statut de l'enfant.

Audrey BLAIN : Je poursuis sur le parcours…

Une fois l'OPP prononcée, c'est le Parquet qui décide, et le juge des enfants dispose d'un délai maximal de 15 jours pour confirmer la mesure de placement.

Dans le cas de Kim, l'ordonnance de placement provisoire tombe et c'est le service des dispositifs d'accueil qui est chargé de trouver une solution. Dans la mesure où Kim a 6 ans, c'est un accueil chez un assistant familial qui est préconisé avec le service gardien qui est l'aide sociale à l'enfance. Le SDA est uniquement en recherche sur la place. Si, effectivement, on a des enfants entre 10 et 12 ans, on peut éventuellement imaginer à ce que le SDA s'oriente vers une orientation en internat ou au sein de la Maison départementale de l'enfance.

On est au cas d'espèce sur un premier accueil, cette situation n'est pas connue et, du coup, l'assistant familial va être accompagné et suivi par l'unité d'accueil familial de la Maison départementale de l'enfance qui est notre établissement qui évalue les situations de premier

accueil. Si Kim avait eu plus de 10 ans et si l'accueil familial s'avérait ne pas être pertinent, elle serait orientée vers le foyer de la Maison départementale de l'enfance.

Catherine PELAUD : L'accueil d'urgence est centralisé à la Tiffardière ?

Audrey BLAIN : Non, il existe plusieurs sites. La maison départementale de l'enfance dispose de trois foyers, à la Tiffardière, à Saint-Maixent-l'Ecole et à Thouars. Chaque site comprend un foyer et une unité d'accueil familial. À Parthenay, seule l'unité familiale existe pour le moment, avec un projet de création de foyer. C'est vraiment la Maison départementale de l'enfance qui a cette compétence d'évaluation de ces premiers accueils.

Pendant une durée d'environ six mois, la situation est observée. L'objectif est de déterminer si la crise à l'origine du placement est ponctuelle et permet rapidement un retour en famille ou si la problématique est plus prégnante et si une orientation vers un autre dispositif est nécessaire (MECS, lieu de vie, assistant familial). C'est en fonction des éléments d'observation de la Maison départementale de l'enfance que le magistrat va se positionner sur la prolongation du placement ou pas.

Bernard PENICAUD : Moi, l'histoire de Kim, elle me fait beaucoup de peine. Où est la famille ? À quel moment est-ce que les parents sont impliqués dans cette démarche ?

Audrey BLAIN : Quand on parle d'évaluation, ce n'est pas que l'enfant. Le magistrat va, en fonction des éléments dont il dispose, prendre une décision par rapport aux droits des parents. Et vous avez autant de situations que d'enfants. Vous avez certains parents pour lesquels on va avoir, en fonction des éléments de préoccupation, la diligence d'une enquête pénale parce qu'il va y avoir des suspicions de violences graves. Dans ces cas-là, souvent, les droits sont réservés des parents. Cela peut être sur les deux parents ou un seul des deux. On peut avoir des droits de visite libres, des droits de visite encadrés, des droits de visite et d'hébergement où le parent accueille l'enfant sur une fréquence qui peut être tous les week-ends ou d'un week-end sur deux. Il peut y avoir aussi les grands-parents qui peuvent être désignés aussi pour des droits. Tout est possible. Et, en fonction de tous ces éléments, dès lors qu'il y a des droits ouverts ou non, on suit le parent. On voit comment il se positionne, s'il honore ses droits, etc., et, si les droits sont donnés et mis en place, comment l'enfant réagit. Tout cela, ce sont des éléments qui sont travaillés par les équipes.

Ces observations sont réalisées de manière pluridisciplinaire : éducateurs, travailleurs sociaux, psychologues, tant au sein de la maison départementale de l'enfance qu'en territoire.

Et du coup, dans l'histoire de Kim, un incident se passe chez l'assistant familial. Elle ingurgite des médicaments qui étaient laissés sur la table du salon, sans surveillance ni mise sous clé. Kim est admise aux urgences de l'hôpital. Et l'hôpital signale cette information au Département. Dans ces cas-là, dès lors qu'on est informé d'un incident dans un lieu d'accueil, peu importe lequel, on mobilise ce qu'on appelle une cellule de crise en central, avec la présence du service des dispositifs d'accueil, le service ASE, le pôle enfance concerné par l'enfant, la PMI.

Le contrôle qui va se mettre en place chez l'assistant familial va permettre de voir s'il s'agit d'une erreur humaine ponctuelle ou s'il y a nécessité de réorienter dans les heures qui suivent les enfants et changer leur lieu d'accueil. Cela peut aller jusqu'à la suspension de l'assistant familial et un passage en CCPD.

Sophie CARBONNE : Je pense que ce qui est important de souligner, c'est que la décision de réorientation n'est pas une décision d'un professionnel ou d'un responsable qui est prise dans un coin. Il y a une cellule de crise avec des cadres, des professionnels de terrain. Il n'y

a jamais de vérité dans les situations, il y a surtout des échanges d'informations, d'analyses, et c'est une décision qui est collégiale dans la cellule de crise.

Un plan d'action est systématiquement formalisé, souvent par le coordonnateur, qui peut comporter plusieurs volets : RH, pénal, agrément, réorientation, etc. Ce sont des décisions complexes, notamment lorsque l'enfant est installé depuis longtemps dans son lieu d'accueil.

Là, il va y avoir effectivement un espace de dialogue pour arriver à un consensus parce que ce n'est jamais évident dans ces situations, notamment quand la décision de réorientation est prise. La décision n'est jamais prise de manière facile.

Audrey BLAIN : J'ai oublié un point. On sollicite également le service juridique dans ces cas pour s'assurer que les éléments dont on dispose sont suffisamment importants pour prendre cette décision. Et si effectivement on veut aller au-delà des préconisations du service juridique, les décisions de réorientation se font au niveau des cadres. Je peux être sollicitée, moi-même, pour savoir si on va au-delà des préconisations ou non.

Catherine PELAUD : Vous nous avez précisé que ces procédures s'appliquaient à toutes les structures et vous avez souligné la réactivité. Je suis assez étonnée que, dans le cas de Tandem, on n'ait pas été aussi rapide s'agissant de 16 IP sur un an qui n'ont pas été, je dirais, suivies d'effet pour les gamins qui… Je ne sais pas comment l'évaluation a été faite. Je n'y étais pas et je ne sais pas comment ça a été fait. Mais je trouve que la présentation est assez idyllique, la présentation. J'espère que ça se passe toujours de cette façon.

Sophie CARBONNE : Ce n'est pas une présentation idyllique. Il y a eu des cellules de crise qui ont été convoquées par les cadres sur Tandem et il y a eu aussi des plans d'action. Après, n'ai pas le détail de la nature des IP. Et au-delà des IP, à un moment donné, il faut aussi des faits. Il faut la qualification de ces faits. Mais c'est la procédure qui est quand même en vigueur depuis la création du SDA pour les LVA, pour les assistants familiaux, pour les MECS, garantissant une égalité de traitement sur ces mesures.

Catherine PELAUD : Moi, je reprends juste des choses très factuelles dans les arrêtés d'administration provisoire : « Vu les 16 informations préoccupantes concernant des enfants et jeunes accueillis par l'établissement Tandem 79, etc. ». Je n'invente rien, c'est criant tout de même.

Sophie CARBONNE : Mais Madame PELAUD, je ne dis pas le contraire. Le sujet, c'est que sur ces 16 IP, il y a des réponses qui sont apportées à chaque fois au niveau des cellules de crise. Et ce sont des IP qui peuvent être de nature et d'importance différentes. Tout dépend de la gravité de ces IP, mais le nombre d'IP en tant que tel ne veut rien dire : c'est la qualification des faits derrière qui importe, parce que, dans une MECS par exemple, vous pouvez avoir des IP qui n'engagent pas la responsabilité de l'établissement, qui sont liées à d'autres faits. C'est pour cela que la cellule de crise est présente pour qualifier chacune des IP et définir un plan d'actions. Et ensuite, l'établissement est en mesure de répondre. Si l'établissement ne répond pas, des actions sont mises en œuvre.

Audrey BLAIN : En fin de mesure de placement, comme je le disais tout à l'heure, on évalue la possibilité d'un retour de l'enfant dans sa famille.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs d'accompagnement peuvent être mobilisés : soit dans le cadre judiciaire avec une AEMO, soit dans le cadre administratif avec une AED, ce qui permet de sécuriser le retour de l'enfant au domicile.

Sur le volet prévention, nous avons illustré cela avec un cas concret : celui de Mathilde, 13 ans, et de Thomas, 3 ans. On part d'un accident de vie. Leur père, devenu veuf depuis six mois, est en grande difficulté. Il est dépassé par la situation, tant sur le plan éducatif que matériel, et rencontre également des difficultés financières. Il sollicite l'aide des services sociaux.

L'objectif est de l'accompagner pour éviter un placement des enfants.

Dans ce type de situation, on peut mettre en place une aide éducative à domicile, qui mobilise différents professionnels : une puéricultrice pour accompagner le père auprès du plus jeune enfant, un éducateur de prévention pour soutenir l'aînée.

La demande passe par la maison départementale des solidarités, via la chargée d'accueil social. Au-delà de ces mesures, on peut aussi proposer ce qu'on appelle une conférence familiale. Ce dispositif vise à mobiliser l'entourage familial ou amical pour identifier des ressources autour de la famille. La conférence familiale, c'est une pratique issue de la Nouvelle-Zélande. Elle repose sur l'idée que la famille est actrice de son propre plan d'actions, avec l'appui d'un coordinateur formé et qui n'est pas nécessairement un travailleur social. On a des collègues qui ne font pas partie du pôle des solidarités et qui font ces conférences familiales et qui vont driver un peu le parent pour vraiment mettre en place cette conférence et donc élaborer avec eux ce plan d'actions. Dans le cadre de l'actuelle contractualisation qui a été signée en fin d'année 2025, un budget a d'ailleurs été attribué pour développer la formation des coordinateurs.

Béatrice LARGEAU : On en réalise environ une quinzaine par an, c'est bien cela ? J'anticipe les questions de Catherine.

Audrey BLAIN : Oui, c'est l'ordre de grandeur.

Catherine PELAUD : Et combien de personnes sont aujourd'hui formées pour conduire ces conférences ?

Sophie CARBONNE : Nous en avons environ six, mais nous pourrons vous confirmer ce chiffre.

Catherine PELAUD : Qui sont du pôle des solidarités ?

Sophie CARBONNE : Non, elles sont extérieures au pôle. Il y a seulement Pascale DUPRE, chargée de mission, qui anime des conférences et coordonne ce dispositif au niveau du pôle des solidarités.

Béatrice LARGEAU : Et depuis quand ce dispositif est en place, déjà ?

Sophie CARBONNE : Il a été lancé en 2023. On a été jusqu'à 25 conférences, puis il y a eu une baisse liée à des départs d'agents.

L'idée est aujourd'hui de réactiver et prioriser ce dispositif dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance. C'est un outil intéressant, car il permet de remettre l'enfant au centre des préoccupations familiales. Le coordinateur accompagne la famille pour organiser le dialogue et structurer les échanges. Souvent, l'enfant a des attentes ou des souhaits qui ne sont pas toujours exprimés ou entendus. La conférence permet de les faire émerger.

On échangeait récemment avec Pascale DUPRE, dans le cadre du CDPPE, sur le potentiel de développement de cet outil, notamment dans les situations de placement. Parfois, une décision

de placement est prise alors qu'il existe une famille élargie mobilisable. La conférence familiale permet d'explorer ces alternatives : mobiliser des grands-parents, des oncles, des tantes, etc. Voire identifier un tiers digne de confiance. Cela permet aussi d'expliquer aux proches ce que cela implique. Et surtout, de prendre en compte le souhait de l'enfant qui ne va pas toujours oser dire « Papi, Mamie, est-ce que vous voulez bien m'accueillir ? ». L'idée de ces conférences familiales, c'est de savoir ce que veut l'enfant, parce que l'enfant n'a pas forcément envie d'aller en MECS ou en accueil familial.

[Voix non identifiée] : Cela semble effectivement pertinent. Que l'enfant reste dans son environnement familial, ça peut favoriser son développement.

Béatrice LARGEAU : C'est souvent lors de l'évaluation que ce potentiel est identifié. Quand on repère qu'il y a des familles où il peut y avoir un tiers digne de confiance, la conférence familiale fait sens.

Sophie CARBONNE : L'enfant n'exprime pas directement le besoin d'une conférence. Mais lorsqu'il formule une préoccupation, le travailleur social peut proposer ce dispositif pour y répondre.

Audrey BLAIN : Dans le cas présenté, une autre mesure peut être mise en place : l'aide éducative à domicile. Par exemple, une technicienne de l'intervention sociale et familiale peut intervenir chaque semaine pour accompagner le parent dans l'organisation du quotidien, la gestion du foyer, l'accompagnement des enfants, l'entretien du logement, etc. Une conseillère en économie sociale et familiale peut également intervenir pour aider à la gestion du budget.
Petit focus également sur les événements indésirables graves, les EIG. Les structures ont l'obligation de formaliser ces incidents, les procédures en cours. Les professionnels doivent en informer leur responsable, qui rédige une fiche transmise au service des dispositifs d'accueil. Cette fiche doit inclure la description de l'incident, les mesures prises et le plan d'actions engagé. Un EIG, c'est différent d'une information préoccupante. Cela ne donne pas systématiquement lieu à une IP. Ces signalements permettent de suivre les incidents et, si nécessaire, de déclencher des contrôles en cas de répétition.

Sophie CARBONNE : Pour information, ce dispositif n'existait pas à mon arrivée en 2022. Je recevais des EIG pour les EHPAD, les IME, mais aucun pour les MECS, ce qui était surprenant.

Dans le secteur du handicap, ces procédures existent déjà et sont partagées avec l'ARS et le Département.

Catherine PELAUD : C'est pourtant une obligation...

Sophie CARBONNE : Effectivement, c'est obligatoire.

Quand on a travaillé sur les CPOM avec les MECS, on a pu constater que certaines structures n'avaient pas mis en place ces outils, pourtant prévus par la loi. Comme on voyait qu'il y avait un manque d'ingénierie sur le sujet, on a élaboré une procédure que nous leur avons demandé d'appliquer rapidement, car cela engageait très clairement leur responsabilité. Une première version a été mise en place en 2023, puis une version plus aboutie en 2026, afin de produire des indicateurs.

Catherine PELAUD : On a des statistiques sur ces EIG ? Combien on en a ? Qui remonte ?

Sophie CARBONNE : C'est justement l'objectif de la nouvelle procédure, plus aboutie : mettre en place un suivi structuré et s'assurer que les structures s'approprient pleinement ces outils.

Béatrice LARGEAU : Pour avoir géré cinq EHPAD de l'hôpital Nord Deux-Sèvres, clairement, des événements indésirables graves, on n'en a pas tant que ça. C'est la personne âgée qui va passer par la fenêtre, qui va se retrouver en bas. Ça, c'est vraiment un événement indésirable grave duquel on doit informer l'ARS et puis le Département. Ce n'est pas une IP.

Sophie CARBONNE : Certaines IP que nous recevons devraient en réalité être qualifiées d'EIG. Il y a un mélange des genres dans les remontées. C'est pour cela qu'il est essentiel de qualifier correctement les situations.

[Voix non identifiée] : Et, est-ce qu'on peut requalifier une IP en EIG ?

Sophie CARBONNE : Non. En revanche, une IP peut donner lieu à un EIG.

Prenons l'exemple des erreurs médicamenteuses. Certaines IP concernent la gestion des traitements. Or, la gestion du médicament est un sujet spécifique.
Les MECS ne sont pas des structures médico-sociales, mais elles accueillent aujourd'hui des enfants avec des traitements lourds. Cela pose un vrai problème, car les éducateurs se retrouvent à administrer des traitements complexes, ce qui dépasse largement leur champ de compétences. Il devient nécessaire de revoir l'organisation, notamment en lien avec l'ARS.

Béatrice LARGEAU : C'est bien pour ça qu'on envisage de recruter des infirmiers dans la MECS Transition.

Catherine PELAUD : Même dans les EHPAD, avec les infirmiers, ça ne suffit plus. Le traitement du médicament est aujourd'hui un véritable problème. Et maintenant, on en arrive à le faire sous-traiter à des pharmacies qui préparent pour sécuriser au maximum. Mais il faut l'administrer ensuite…

Sophie CARBONNE : C'est bien là toute la problématique. Les MECS relèvent du champ social, pas du « médico-social ». Ça veut dire qu'on a des enfants qui ont des traitements de plus en plus complexes pour lesquels des éducateurs spécialisés donnent ces médicaments. À un moment donné, on va avoir des professions qui vont refuser de prendre cette responsabilité parce qu'on ne parle pas de Doliprane… En tout cas, la convention avec la pharmacie ne suffit pas aujourd'hui. Et, dans ces IP, la question c'est que l'établissement refusera à terme de prendre un certain nombre d'enfants qui ont ce genre de traitements et qui relèveraient, au regard de la décision CDAPH, d'une unité d'hébergement renforcée C'est un vrai sujet de fond. Donc l'événement indésirable grave doit réinterroger les procédures, mais parfois peut réinterroger des procédures qui ne relèvent pas de la compétence des établissements tant les profils ont évolué aussi.

Catherine PELAUD : On retrouve cette problématique également dans les EHPAD. Aujourd'hui, on accueille de plus en plus de personnes avec des traitements médicamenteux très lourds et ça pose un véritable problème.

Sophie CARBONNE : C'est vrai, Madame PELAUD. Mais, vous savez, il y a une différence importante : dans les EHPAD, la dimension de soin est reconnue officiellement, avec une autorisation délivrée par l'ARS. Certes, cela ne règle pas tout, notamment en matière de suivi, et vous avez raison de le souligner, mais il y a au moins un cadre. À l'inverse, les MECS ne disposent pas d'autorisation de soin. Donc on fait porter aux directeurs d'établissement, mais aussi aux responsables, y compris dans nos propres services, la gestion de traitements de plus

en plus lourds. Quand les enfants sortent de pédopsychiatrie, il arrive que l'on soit contraints de refuser leur accueil ou de les renvoyer à l'hôpital. Cela peut générer des situations critiques, parfois des événements indésirables graves, sans que l'établissement ait réellement les moyens d'y répondre. C'est un sujet qu'il faut structurer et accompagner.

[Voix non identifiée] : Mais moi, je connais quand même plutôt bien ce dossier. On parle des EHPAD, mais il n'y a absolument rien de sécurisé. Rien de sécurisé, c'est-à-dire que personne n'est couvert. Aujourd'hui, là encore, il y a un manque criant de moyens puisque personne ne veut payer. Et moi, je comprends la remarque de Madame CARBONNE sur les MECS. Et je comprends aussi les professionnels qui, demain, diront que ce n'est pas leur mission.

Béatrice LARGEAU : Le risque principal, dans ce contexte, c'est que les médecins, pédopsychiatres ou psychiatres, adaptent leurs prescriptions. Ils pourraient se dire : « Si on prescrit tel traitement, l'établissement ne prendra pas l'enfant », et donc éviter de le prescrire. On se retrouve alors avec des enfants admis en MECS sans traitement adapté, ce qui peut entraîner des décompensations importantes et des comportements difficiles à gérer. Cela met les professionnels en grande difficulté.

Et dans le Département, on n'a pas de structures d'hébergement renforcé en nombre suffisant. Il n'y a pas assez de lits en pédopsychiatrie non plus. Résultat : ces enfants ne sont pas stabilisés et il n'y a pas d'alternative réelle en dehors des MECS.

Audrey BLAIN : Pour terminer, un dernier point sur les procédures.

Nous avons mis en place une astreinte administrative, assurée par les cadres. Elle ne concerne pas uniquement les cadres de l'aide sociale à l'enfance, mais aussi les responsables de pôles (pôle enfance, PREAS) ainsi que les responsables de maisons départementales des solidarités. Cette astreinte fonctionne du lundi soir au vendredi matin pour la semaine, puis du vendredi soir au lundi matin pour le week-end. L'objectif est d'assurer une réponse permanente aux situations relevant de la protection de l'enfance. Cette organisation a été mise en place en 2023. Avant cela, il n'existait pas de dispositif structuré de ce type.

Quand un parent ne se présente pas à un droit de visite, cela doit être signalé immédiatement. Ces éléments sont importants car ils pourront être demandés par le juge.

[Voix non identifiée] : Le PREAS, ça correspond à quoi ?

Audrey BLAIN : C'est le pôle retour à l'emploi et accompagnement social. L'idée, c'est d'avoir une continuité de service, de jour comme de nuit.

Sophie CARBONNE : Et cela ne concerne pas uniquement les enfants confiés. Par exemple, une mère seule hospitalisée sans solution pour ses enfants : c'est l'astreinte qui intervient pour organiser la prise en charge.

Un point important de la réorganisation est que l'astreinte ASE n'est plus assurée uniquement par les chefs de bureau ASE. Désormais, l'ensemble des cadres des territoires y participe. Dans d'autres départements, c'est déjà une pratique courante. Les procédures sont très encadrées. À trois heures du matin, il n'y a pas mille possibilités : il faut appliquer des protocoles. Cette évolution a permis d'améliorer les conditions de travail car auparavant les astreintes étaient trop fréquentes pour un nombre restreint de cadres. Aujourd'hui, la charge est répartie.

[Voix non identifiée] : C'est mieux.

Audrey BLAIN : Oui, car cela reste une responsabilité lourde. Même si ce n'est pas une astreinte éducative, les cadres gèrent les accueils d'urgence, les OPP, les accueils de 72 heures ou de cinq jours en lien avec la Maison départementale de l'enfance. Ils sont aussi les interlocuteurs des assistants familiaux, qui peuvent les appeler à tout moment.

Désormais, chaque cadre assure environ deux semaines d'astreinte par an, ce qui est plus soutenable, enfin moins lourd au quotidien. Les chefs de service du siège participent aussi.

Des procédures existent pour les cadres d'astreinte, les assistants familiaux, les lieux de vie et d'accueil. Les MECS ont leur propre astreinte mais peuvent nous solliciter en cas de situation grave. Il existe aussi une articulation avec l'astreinte de la maison départementale de l'enfance et la permanence de direction.

Sophie CARBONNE : Pour certaines situations, comme les hospitalisations à la demande d'un tiers ou les OPP soins, l'astreinte de direction générale est mobilisée. Elle peut saisir le sous-préfet, le directeur de cabinet ou l'hôpital.

Dans tous les cas, les situations finissent par nous être signalées. Dès qu'un mineur est concerné, via les forces de l'ordre, une commune ou un hôpital, cela remonte vers l'astreinte.

[Voix non identifiée] : C'est une procédure classique. On ne peut pas vous contacter directement.

Sophie CARBONNE : Les décisions relèvent du Procureur. Nous, on intervient en appui, comme bras armés des décisions judiciaires. Sans décision, nous ne pouvons pas agir pendant l'astreinte. Nous sommes donc en lien constant avec les magistrats. Par exemple, pour déclencher une OPP soins ou préparer un dossier d'hospitalisation à la demande d'un tiers, le magistrat va se mettre en contact parce qu'il a besoin de documents de notre part pour pouvoir déclencher les OPP soins. C'est la même chose lorsque le sous-préfet veut prendre un arrêté sur l'hospitalisation à la demande d'un tiers, c'est nous qui préparons le fonds de dossier pour pouvoir lui envoyer, pour négocier aussi parfois, parce qu'il engage sa responsabilité, etc.

Bernard PENICAUD : Franchement, il y a plein de choses qui se font. Il peut y avoir des choses qui ne sont peut-être pas… Voilà… Mais il y a plein de choses qui se font et c'est quand même complexe. Les enfants sont quand même accompagnés dans leurs difficultés.

[Voix non identifiée] : On constate aussi une évolution importante de l'organisation. L'ASE n'est pas figée, elle s'adapte. Vous évoluez, vous progressez pour justement donner le meilleur service. Bravo. C'est l'adaptation au fil de l'eau.

[Voix non identifiée] : Avec une augmentation de plus de 20 % des enfants en deux ans, il fallait s'adapter.

Audrey BLAIN : Oui, oui. Il y a quelques années, le nombre d'enfants confiés était largement inférieur à 1 000. Les projections prévoyaient d'atteindre ce niveau en 2026, mais on y est déjà depuis plus de deux ans. L'organisation n'avait pas bougé en conséquence. Il a donc fallu se réorganiser pour absorber cette hausse et faire évoluer les pratiques.

Les travailleurs sociaux ont fait ce qu'ils ont pu, mais ils ne peuvent pas être experts de tous les champs. Il a fallu accompagner un changement de paradigme. Ce n'est pas simple, mais le sens de la réorganisation est compris : travailler main dans la main avec chacun des différents membres du pôle, parce que chacun a son expertise qui est complémentaire et essentielle pour les familles.

[Voix non identifiée] : Il faut être solidaire en interne.

Sophie CARBONNE : Oui. La protection de l'enfance ne relève pas uniquement de la direction enfance-famille. Elle concerne aussi la direction de l'autonomie et la direction du retour à l'emploi et de l'accompagnement social. C'est un sujet transversal.

Donc c'est aujourd'hui un sujet qui est travaillé avec les trois directeurs et même de manière transversale entre les chefs de services.

Parce que la question du handicap, ce n'est pas la direction enfance-famille qui va pouvoir, à un moment donné, conduire ce sujet-là. La politique du handicap est portée et conduite à la direction d'autonomie avec la MDPH, en lien avec les instances sur ce sujet. Donc, il faut, à un moment donné qu'il y ait des sujets transversaux qui soient conduits et qu'on donne une dynamique à cette transversalité. Et après, quand on a eu 700 ou 800 enfants et qu'on passe la barre des 1 000, ça nécessite une autre organisation, notamment avec une réglementation qui devient de plus en plus stricte, qui s'intensifie. Je rappelle que, quand je suis arrivée en 2022, le projet de loi « Taquet » était dans les tuyaux. En 2022, on a mis en œuvre.
Aujourd'hui, on rattrape le train en marche.

[Voix non identifiée] : La prochaine séance porte sur quoi ?

Clémence AUDOUARD : La séance du 6 mai portera sur les dispositifs d'accueil internes. La suivante, à la mi-mai, sera consacrée aux lieux de vie et d'accueil et aux MECS.

[Voix non identifiée] : Merci, bonne fin de journée.

SYNTHESE/VERBATIM DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES

- **Catherine PELAUD** : « Il s'agissait de savoir où les jeunes [MNA] étaient actuellement accueillis »

- **Catherine PELAUD** : « Une question s'il vous plaît ? Serait-il possible d'aller plus loin sur les implications RH ? Est-ce qu'on peut avoir… A quoi correspondent les ETP aujourd'hui ? Autrement dit, si on a pourvu tous ces postes-là dans chacune des structures ou s'il y a aujourd'hui des postes vacants ? Cela permettrait de mieux apprécier l'écart entre les besoins et la réalité »

- **Catherine PELAUD :** « Et combien de personnes sont aujourd'hui formées pour conduire ces conférences [familiales] ?

- **Catherine PELAUD** : « Et combien de personnes travaillent aujourd'hui à la CRIP ? Ce sont des personnels entièrement dédiés à ça ? »